

15660/18

(OR. en)

PRESSE 74
PR CO 74

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3665^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Énergie

Bruxelles, le 19 décembre 2018

Présidente **Elisabeth Köstinger**
Ministre fédérale autrichienne du développement
durable et du tourisme

P R E S S E

TABLE DES MATIÈRES¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Train de mesures sur l'énergie propre	4
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	6
Une planète propre pour tous: une vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat	7
Divers	9
– Suivi de l'"initiative pour l'hydrogène"	9
– Révision de la directive sur le gaz	9
– Rôle pionnier de l'Europe en matière d'énergies renouvelables: la situation dans le domaine de l'énergie marine	10
– Développements récents en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie	10
– Élection en 2019 du prochain directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	10
– Programme de travail de la future présidence roumaine	11
– Thème de la discussion du déjeuner	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec l'Égypte	12
---------------------------------	----

TRANSPORTS

– Communauté des transports UE-Balkans occidentaux - questions budgétaires	12
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT

- Produits biocides 12
- Émissions de gaz à effet de serre - mise aux enchères de quotas non alloués 13

SANTÉ

- Dérogations pour l'utilisation de certains descripteurs génériques 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Train de mesures sur l'énergie propre

La présidence a informé le Conseil sur l'état d'avancement du processus législatif en ce qui concerne les sept dossiers relevant du paquet "énergie propre" qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Au cours de la discussion qui a suivi, les ministres ont vivement félicité la présidence pour avoir mené à bien les travaux relatifs au train de mesures sur l'énergie propre.

Le Conseil a adopté formellement trois actes législatifs - le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie, la directive relative à l'efficacité énergétique et la directive sur les énergies renouvelables (refonte) - le 4 décembre ([communiqué de presse](#)). Il est prévu que ces textes soient publiés au Journal officiel de l'UE le 21 décembre. Ils entreront en vigueur le 24 décembre 2018.

Un accord politique concernant le règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité est intervenu avec le Parlement européen le 22 novembre ([communiqué de presse](#)). Un accord politique sur le règlement relatif à l'ACER (refonte) a été dégagé le 12 décembre ([communiqué de presse](#)). Un accord politique concernant le règlement et la directive sur l'électricité a été dégagé le 19 décembre ([communiqué de presse](#)).

La Commission a présenté le paquet "énergie propre" en novembre 2016. Constitué d'un total de huit dossiers législatifs, le paquet vise à établir un cadre législatif stable qui permettra à l'UE d'honorer ses engagements en matière de climat tout en garantissant à ses citoyens une énergie abordable, sûre et durable. Les propositions devraient également rendre le secteur énergétique européen plus compétitif et encourager la coopération et les investissements transfrontières.

[Page de la politique concernant l'union de l'énergie](#)

Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie

- Proposition de la Commission (doc. [15090/1/16 REV1](#) + [ADD 1 REV1](#))
- Texte final (doc. [PE-CONS 55/18](#), [14282/18](#) + [ADD 1](#), [14999/18](#))

Directive relative à l'efficacité énergétique

- Proposition de la Commission (doc. [15091/1/16](#) + [ADD 1](#))
- Texte final (doc. [PE-CONS 54/18](#), [14281/18](#) + [ADD 1](#), [14998/18](#))

Directive sur les énergies renouvelables (refonte)

- Proposition de la Commission (doc. [15120/1/16 REV1](#) + [ADD 1 REV1](#))
- Texte final (doc. [PE-CONS 45/18](#), [14286/18](#) + [ADD 1](#), [15000/18](#))

Règlement sur l'électricité (refonte)

- Proposition de la Commission (doc. [15135/1/16 REV1](#) + [ADD 1 REV1](#))

Directive sur l'électricité (refonte)

- Proposition de la Commission (doc. [15150/1/16 REV1](#) + [ADD 1 REV1](#))

Règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité

- Proposition de la Commission (doc. [15151/1/16](#) + [ADD 1](#))

Règlement sur l'ACER (refonte)

- Proposition de la Commission (doc. [15149/1/16 REV1](#) + [ADD 1 REV1](#))

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Le Conseil "Transports" a adopté une orientation générale partielle sur ce dossier le 3 décembre ([communiqué de presse](#)). L'orientation générale est "partielle" en ce qu'elle exclut les questions financières et horizontales ainsi que les questions ayant trait à la participation des pays tiers au programme MIE. Toutes ces questions sont actuellement examinées dans le cadre des négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel (CFP), qui couvrira la période 2021 à 2027.

La proposition fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2021-2027, ainsi que les formes de financement de l'UE et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

La proposition relative au MIE a pour objectif de développer, de moderniser et d'achever les réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique. Elle vise à accélérer l'investissement dans ces réseaux et à mobiliser les financements provenant tant du secteur public que du secteur privé.

Dans le secteur de l'énergie, l'objectif du programme est de contribuer à renforcer l'intégration du marché européen de l'énergie en améliorant l'interopérabilité transfrontalière et intersectorielle des réseaux, en favorisant la décarbonation et en garantissant la sécurité de l'approvisionnement. Un financement sera également disponible pour des projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables.

Le programme met l'accent sur les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique, le but étant de renforcer l'efficacité de l'intervention de l'UE et d'optimiser les coûts de mise en œuvre. À cet effet, il prévoit l'adoption de programmes de travail intersectoriels qui permettraient d'intervenir dans des domaines tels que la mobilité connectée et automatisée ou les carburants alternatifs.

la Commission a présenté la proposition en juin 2018. L'orientation générale partielle arrêtée le 3 décembre constitue le mandat du Conseil pour entamer les négociations avec le Parlement européen. Pour être adopté, le texte devra être approuvé à la fois par le Conseil et par le Parlement européen.

[Mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Communiqué de presse de la Commission, 6 juin 2018](#)

[Cadre financier pluriannuel: la planification des dépenses de l'UE](#)

Une planète propre pour tous: une vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat

La Commission a présenté sa communication intitulée "Une planète propre pour tous: Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat", qui a été publiée le 28 novembre.

La présentation a été suivie d'un premier échange de vues entre les ministres, qui ont d'une manière générale salué la publication du document. Cet échange a été mené sur la base d'un document de réflexion de la présidence, qui souligne le rôle de l'énergie dans la décarbonation de l'économie européenne. La présidence a soumis deux questions aux ministres:

- (1) Les ministres estiment-ils que la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous" fixe le bon cap pour la contribution à long terme de l'UE à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris? À cet égard, dans quels domaines les ministres estiment-ils qu'il est le plus urgent d'agir pour ce qui concerne la politique énergétique au niveau de l'Union?
- (2) Quelles conditions cadres doivent être mises en place pour assurer le développement et l'intégration des énergies renouvelables intermittentes, notamment en ce qui concerne le stockage à long terme, la conception du marché et le déploiement de différentes technologies énergétiques innovantes?

Note (doc. [15140/18](#))

La vision de la Commission pour un avenir neutre pour le climat, qui s'inscrit dans le prolongement de l'invitation lancée par le Conseil européen en mars 2018, comprend presque toutes les politiques de l'Union et tient compte de l'objectif de l'accord de Paris visant à contenir l'élévation de la température nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C. Il s'agit d'atteindre cet objectif en investissant dans des solutions technologiques réalistes, en mobilisant les citoyens et en mettant en adéquation les mesures dans des domaines clés tels que la politique industrielle, le financement ou la recherche. Deux des huit scénarios proposés par la Commission précisent comment l'Union pourrait atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

L'énergie représente maintenant plus de 75% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE. La Commission prévoit par conséquent un rôle central pour le secteur de l'énergie dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone. Pour parvenir à une économie neutre pour le climat, il faudrait agir de manière concertée dans sept domaines stratégiques:

- l'efficacité énergétique;
- le déploiement des énergies renouvelables;
- une mobilité propre, sûre et connectée;
- une industrie compétitive et une économie circulaire;
- les infrastructures et les interconnexions;
- la bioéconomie et les puits de carbone naturels;
- le captage et le stockage du carbone en vue de lutter contre les émissions résiduelles.

[Communication de la Commission intitulé "Une planète propre pour tous"](#)

[Analyse approfondie accompagnant la communication de la Commission](#)

[Communiqué de presse de la Commission](#)

[Conclusions du Conseil européen du 22 mars 2018](#)

Divers– ***Suivi de l'initiative pour l'hydrogène***

La présidence et la Commission ont informé les ministres des derniers développements intervenus en ce qui concerne l'initiative pour l'hydrogène". Cette initiative a été lancée lors de la réunion informelle des ministres de l'énergie qui s'est tenue à Linz les 17 et 18 septembre 2018. L'initiative a recueilli le soutien de vingt-six États membres, de deux pays membres de l'AELE, de la Commission européenne et d'une centaine d'entreprises, organisations et institutions.

Note (doc. [15030/18](#))

– ***Révision de la directive sur le gaz***

La présidence a informé les ministres de l'état actuel des travaux relatifs à la révision de la directive sur le gaz (2009/73/CE).

La Commission a publié le 8 novembre 2017 une proposition de modification de la directive sur le gaz. La législation proposée vise à faire en sorte que les principes fondamentaux de la législation de l'Union en matière énergétique (l'accès des tiers, les tarifs réglementés, la dissociation des structures de propriété et la transparence) s'appliqueront à tous les gazoducs à destination et en provenance de pays tiers jusqu'à la limite du territoire de l'UE.

Le Conseil n'a pas encore arrêté sa position sur ce dossier et plusieurs ministres ont instamment demandé à la future présidence roumaine de faire rapidement avancer les travaux.

Note (doc. [15029/18](#))

[Proposition de la Commission](#)

– ***Rôle pionnier de l'Europe en matière d'énergies renouvelables: la situation dans le domaine de l'énergie marine***

Le membre de la Commission chargé des affaires maritimes, M. Karmenu Vella, a communiqué aux ministres des informations actualisées sur les activités dans le domaine de l'énergie océanique.

Il a souligné que les technologies marines liées aux énergies renouvelables, telles que les systèmes flottants de conversion de l'énergie éolienne, houlomotrice et marémotrice, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de l'UE. L'Europe est actuellement à la pointe pour ces technologies au niveau mondial mais, pour devenir le numéro un au niveau industriel, il faut poursuivre les travaux.

Note (doc. [14954/18](#))

– ***Développements récents en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie***

La Commission a informé les ministres des développements récents en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie, évoquant notamment la 8^e session du Conseil de l'énergie UE/États-Unis, la déclaration conjointe entre l'Alliance solaire internationale et l'Union européenne et la session du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie.

Note (doc. [14973/18](#))

– ***Élection en 2019 du prochain directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)***

La délégation italienne a informé le Conseil sur l'élection du prochain directeur général de l'IRENA qui se tiendra en 2019. À l'issue d'une procédure de sélection, deux personnes ont été retenues: un candidat italien, Francesco La Camera, et un candidat colombien, German Arce Zapata. Le nouveau directeur général sera élu lors de la 9^e assemblée de l'IRENA qui aura lieu du 11 au 13 janvier 2019 à Abou Dhabi. La délégation italienne a demandé que tous les votes de l'UE aillent au candidat italien, M. La Camera.

Note (doc. [15032/18](#))

– ***Programme de travail de la future présidence roumaine***

La future présidence a informé le Conseil sur ses priorités et son programme de travail dans le domaine de l'énergie.

Elle poursuivra les efforts visant à mettre en œuvre les initiatives dans le cadre de l'union de l'énergie. Elle a en outre l'intention de s'atteler à l'examen des propositions législatives récentes sur l'étiquetage des pneus et sur les adaptations à apporter à la directive relative à l'efficacité énergétique à la suite du Brexit. La future présidence a par ailleurs annoncé qu'elle s'emploierait de manière constructive à faire avancer les négociations relatives à la directive sur la gaz. En ce qui concerne le volet non législatif, elle a déclaré qu'elle proposerait de tenir un débat sur l'avenir du système énergétique dans le cadre de l'union de l'énergie, en vue de l'adoption de conclusions du Conseil en juin 2019. Des travaux seront également menés sur la vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat et sur les relations extérieures dans le domaine de l'énergie.

Note (doc. [14967/18](#))

[Site web de la future présidence roumaine](#)

– ***Thème de la discussion du déjeuner***

Au cours d'un déjeuner informel, les ministres ont débattu de la sécurité énergétique à l'ère de la décarbonation, ainsi que de la dimension extérieure de la politique énergétique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec l'Égypte

Le Conseil a approuvé la position de l'UE, en vue de la huitième réunion du Conseil d'association avec l'Égypte qui se tiendra à Bruxelles le 20 décembre 2018.

[Conseil d'association UE-Algérie, 20 décembre 2018](#)

TRANSPORTS

Communauté des transports UE-Balkans occidentaux - questions budgétaires

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports UE-Balkans occidentaux en ce qui concerne certaines questions budgétaires en lien avec la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports (doc. [15380/18](#) et [15204/18](#)).

ENVIRONNEMENT

Produits biocides

Le Conseil a décidé de ne pas formuler d'objections au règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 6.11.2018 modifiant l'annexe II du règlement délégué (UE) n° [1062/2014](#) relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides visé dans le règlement (UE) n° [528/2012](#) du Parlement européen et du Conseil ([14777/18](#) et [14078/18 +ADD 1](#)).

Cette modification met à jour l'annexe au regard de l'état d'avancement du programme de travail en établissant une liste des combinaisons substance active/type de produit faisant partie du programme d'examen des substances actives existantes contenues dans des produits biocides.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Émissions de gaz à effet de serre - mise aux enchères de quotas non alloués

Le Conseil a décidé de ne pas formuler d'objections au règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 30.10.2018 modifiant le règlement (UE) n° [1031/2010](#) en ce qui concerne la mise aux enchères de 50 millions de quotas non alloués de la réserve de stabilité du marché destinés au fonds pour l'innovation, et afin d'inscrire une plate-forme d'enchères qui sera désignée par l'Allemagne ([14799/18](#) et [13855/18 +ADD1](#)).

Ce règlement concerne le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

SANTÉ

Déroptions pour l'utilisation de certains descripteurs génériques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) .../... de la Commission du XXX accordant des dérogations à l'article 1^{er}, paragraphe 3, du règlement (CE) n° [1924/2006](#) du Parlement européen et du Conseil concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires pour l'utilisation de certains descripteurs génériques ([15087/18](#)).

Les descripteurs génériques énumérés à l'annexe du règlement seront exemptés de l'application de l'article 1^{er}, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1924/2006, autrement dit, ils pourront être utilisés sans être soumis aux procédures d'autorisation prévues par ledit règlement.